



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

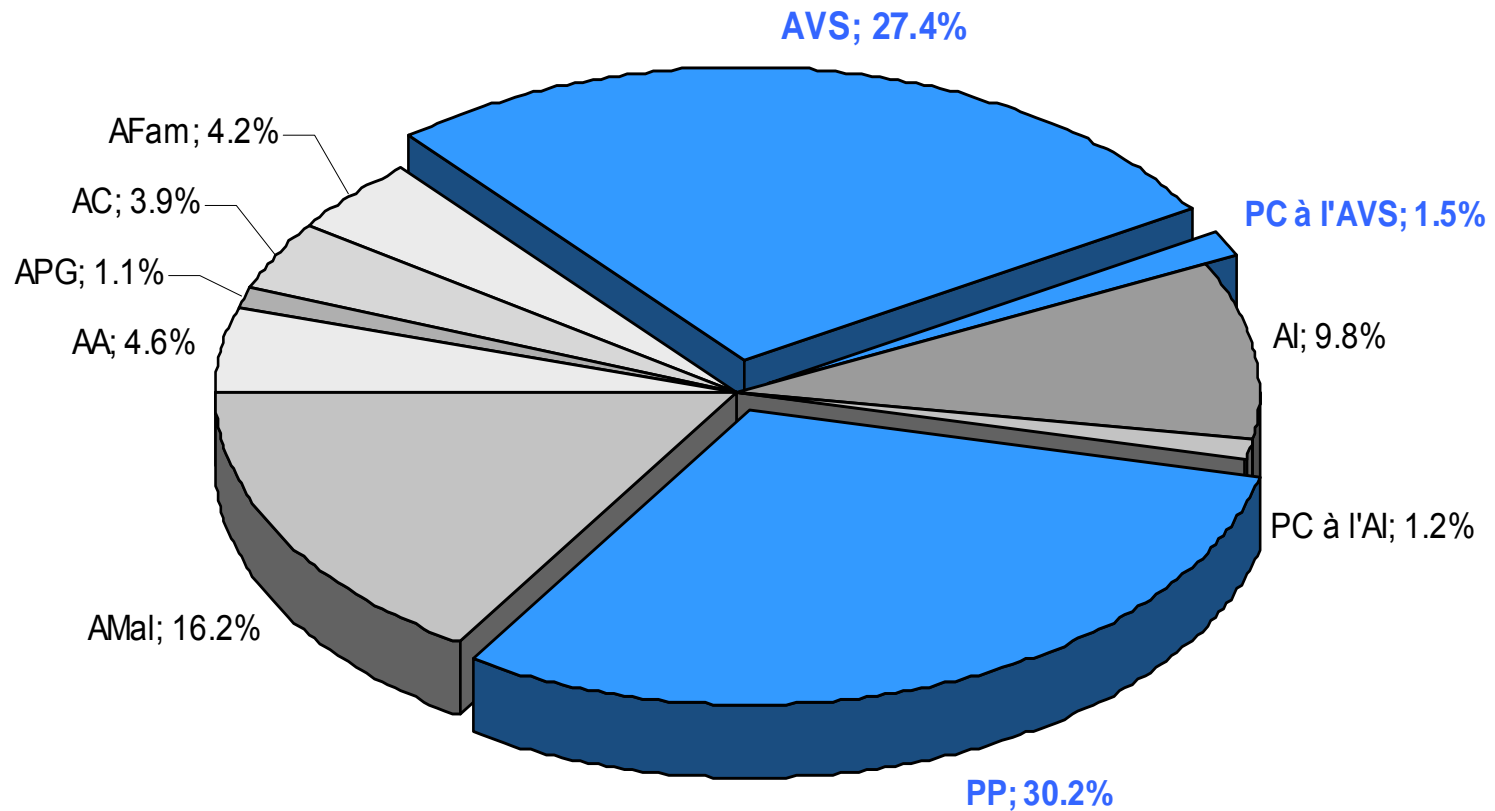
La situation en matière de politique de prévoyance

Assemblée générale de l'ASIP
28 mai 2010

Yves Rossier, Directeur de l'OFAS

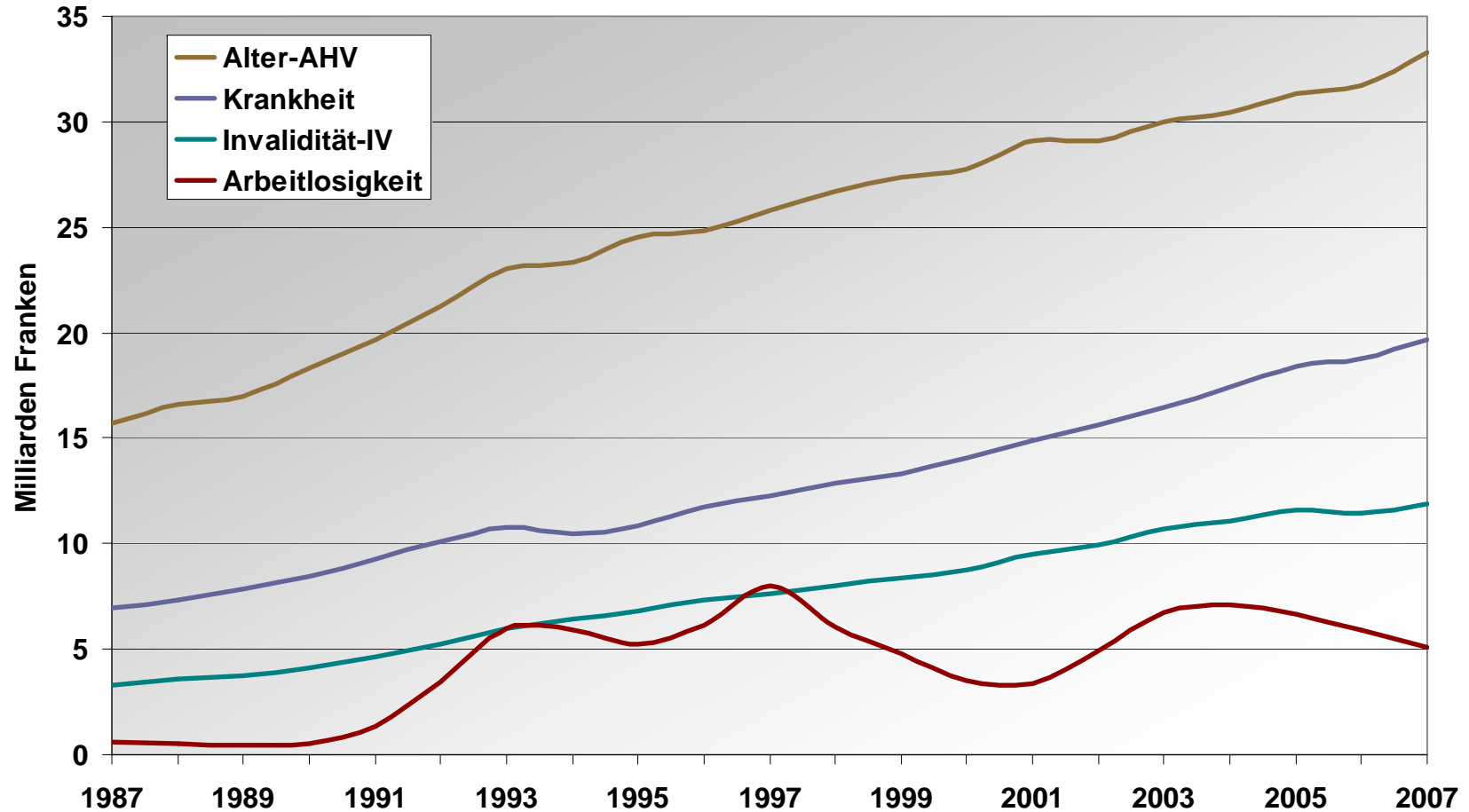


Env. 60% des dépenses des assurances sociales pour la vieillesse



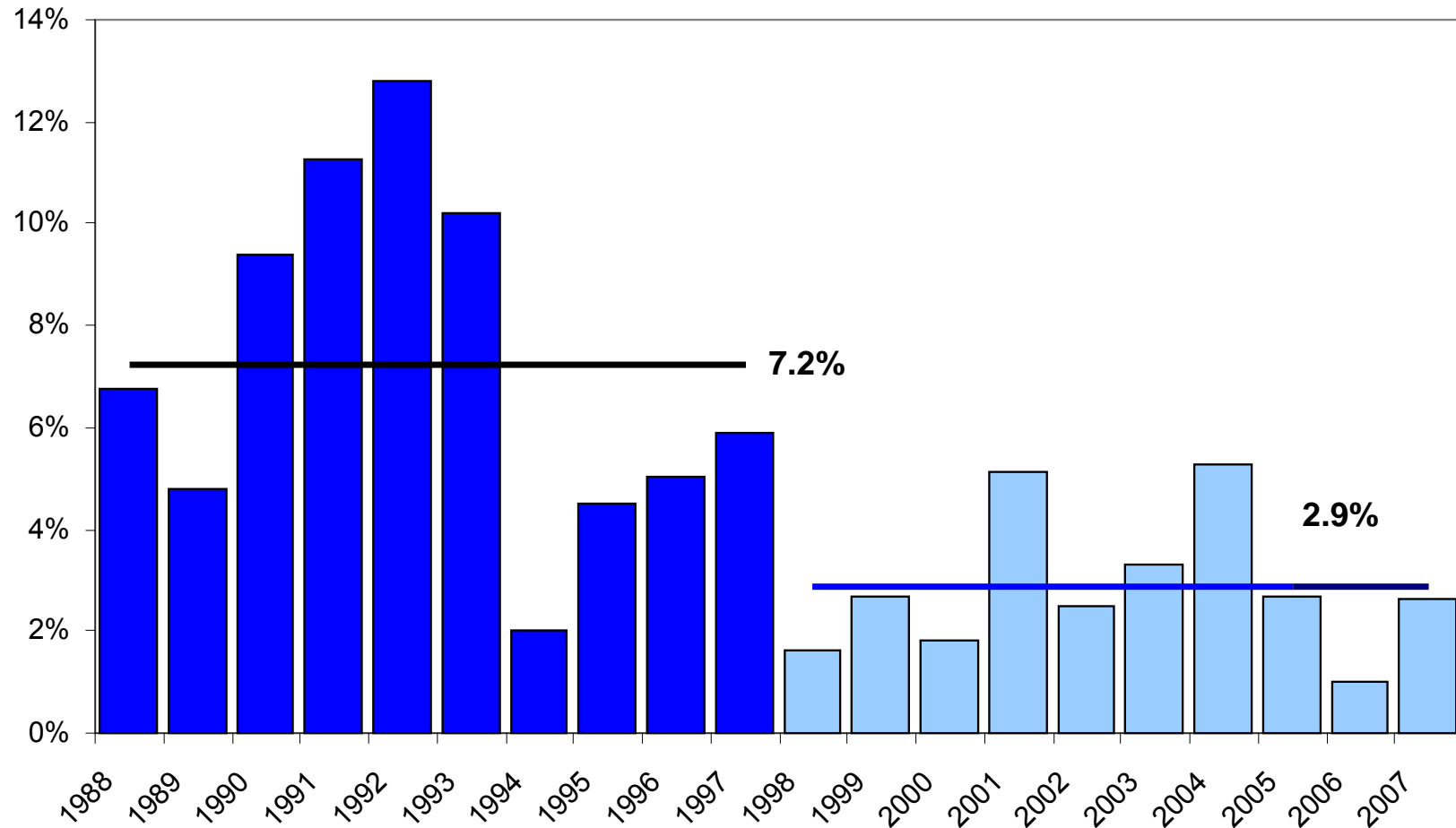


Ausgabenentwicklung in den wichtigsten Sozialversicherungen



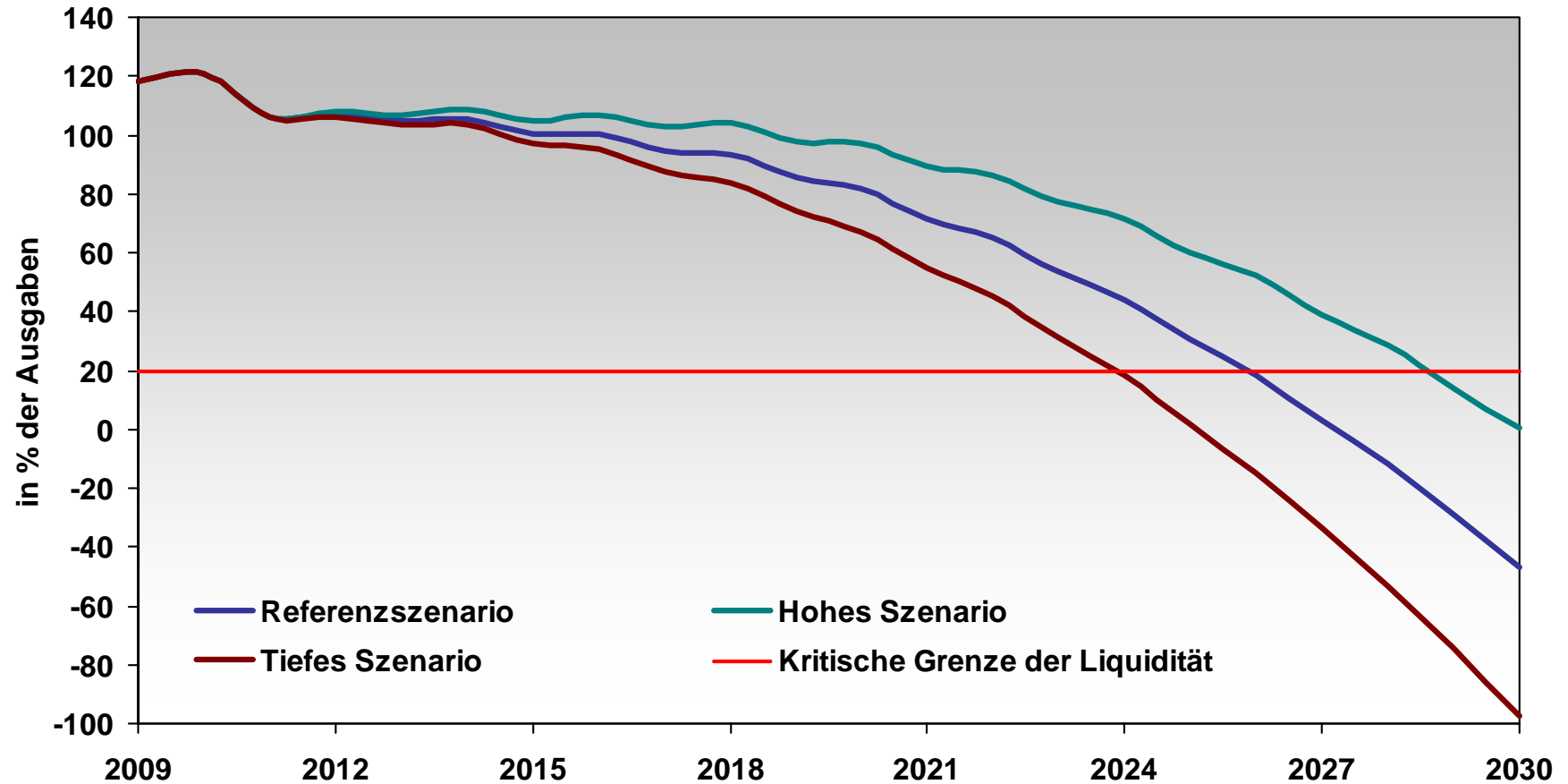


Entwicklung der Ausgaben aller Sozialversicherungen





Die aktuellen Szenarien zur Entwicklung des AHV-Fonds





Die grosse Mehrheit der frisch Pensionierten ist gut situiert

Rentnerinnen und Rentner von 65 – 69 Jahren	Männer allein- stehend	Frauen allein- stehend	Paare	Total
die ausschliesslich Leistungen aus der 1. Säule erhalten (AHV, EL)	4,6 %	4,3 %	1 %	2,5 %
die Leistungen der 1. Säule erhalten und weniger als 10'000.– Vermögen haben	6,8 %	7,3 %	1,5 %	3,9 %
die gleichzeitig eine AHV-Rente und eine Pensionskassenrente erhalten	52,2 %	57,6 %	62,9 %	59,8%
die ein Erwerbseinkommen erzielen	32,1 %	19,2 %	39 %	32,1%
die ein Bruttovermögen von über 1 Mio. haben	14,5 %	8,4 %	18,7 %	15 %



Die Erwerbstätigkeit ist wichtig, nicht nur das Rentenalter

Rentnerinnen und Rentner von 65 – 69 Jahren	Männer allein- stehend	Frauen allein- stehend	Paare	Total
die ausschliesslich Leistungen aus der 1. Säule erhalten (AHV, EL)	4,6 %	4,3 %	1 %	2,5 %
die Leistungen der 1. Säule erhalten und weniger als 10'000.– Vermögen haben	6,8 %	7,3 %	1,5 %	3,9 %
die gleichzeitig eine AHV-Rente und eine Pensionskassenrente erhalten	52,2 %	57,6 %	62,9 %	59,8%
die ein Erwerbseinkommen erzielen	32,1 %	19,2 %	39 %	32,1%
die ein Bruttovermögen von über 1 Mio. haben	14,5 %	8,4 %	18,7 %	15 %



Les points essentiels de la 11^e révision de l'AVS (1)

- Uniformisation de l'âge de la retraite des femmes et des hommes à 65 ans
 - Modèle social d'anticipation des rentes AVS?
- Adaptation des rentes en fonction du niveau du Fonds de l'AVS
- Assouplissement de la retraite flexible pour encourager le travail partiel des retraités
 - Anticiper une rente complète de 3 ans (actuellement 2 ans)
 - Ajourner/anticiper (dès 60 ans) le versement d'une demi-rente
- Coordination de la flexibilisation avec le 2^e pilier



Les points essentiels de la 11^e révision de l'AVS (2)

- Suppression de la franchise pour les retraités actifs et prise en compte des cotisations AVS versées après l'âge ordinaire de la retraite
- Doublement du montant de la cotisation AVS maximale pour les personnes non actives
- Garantie pour le conjoint non actif d'être libéré de l'obligation de cotiser même lorsque le conjoint actif a atteint l'âge de la retraite
- Elargissement du droit aux bonifications pour tâches d'assistance



Réformes dans les pays de l'OCDE¹ : large consensus sur certains principes

- Flexibiliser l'âge de la retraite
- Lier le niveau des prestations aux évolutions démographiques et économiques
- Introduire des compensations sociales qui tiennent compte de facteurs défavorisants

¹ Giuliano Bonoli, Fabio Bertozzi, Sabine Wichmann: «Adaptation des systèmes de retraite dans l'OCDE : Quels modèles de réforme pour la Suisse?», octobre 2007



Les compensations sociales

- Prise en compte des tâches familiales
- Prise en compte des activités pénibles
 - France et Italie: négociations en cours entre les partenaires sociaux
- Prise en compte de la durée de la vie active
 - Allemagne: 45 ans de cotisation permettent la retraite à 65 ans sans réduction
 - Italie: les cotisations payées avant 18 ans sont multipliées par 1,5

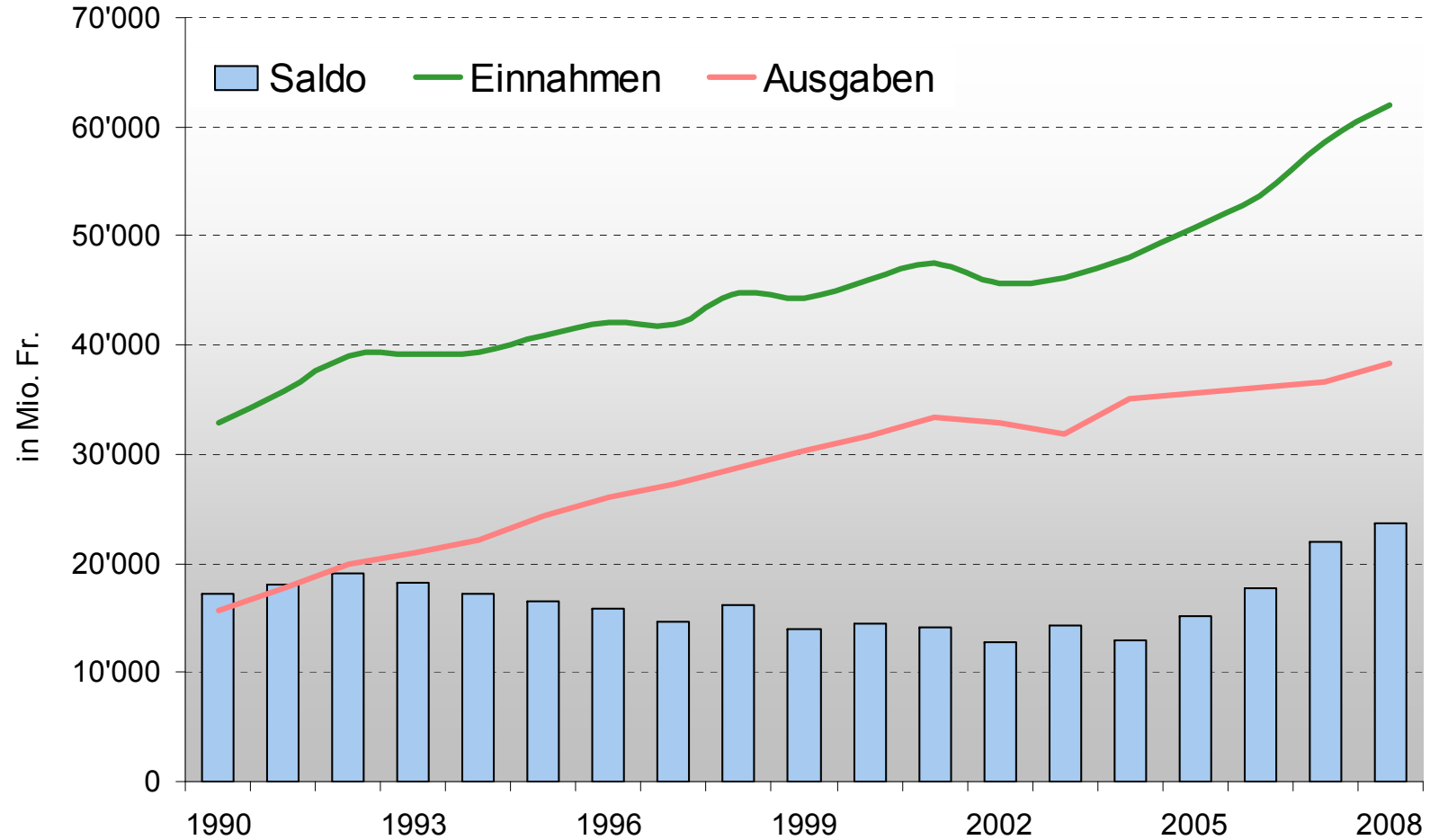


Mécanismes auto-adaptatifs et de compensation sociale

- Adaptation automatique des rentes en fonction de l'état du compte capital AVS à condition que des ressources supplémentaires sont attribuées à l'AVS
- Coefficient d'effort professionnel et familial (CEPF)
 - Nombre d'années de cotisation (y c. bonus éducatif) / 45
- Pondération sociale et coefficient démographique
 - Les cotisations AVS payées avant 25 ans sont multipliées
- Coefficient démographique
 - Coefficient = dépenses en % de la somme des salaires

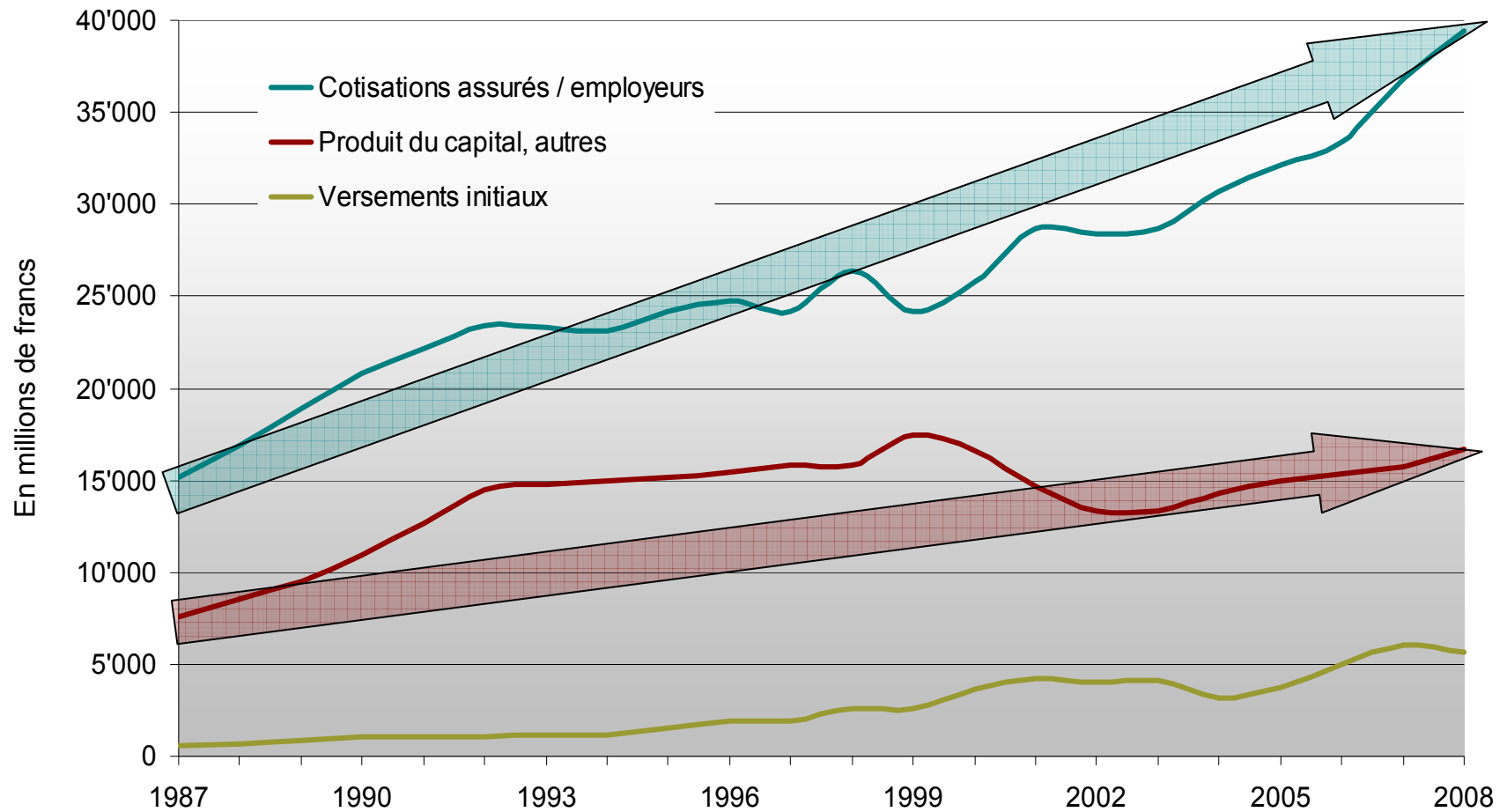


Die finanzielle Entwicklung der beruflichen Vorsorge



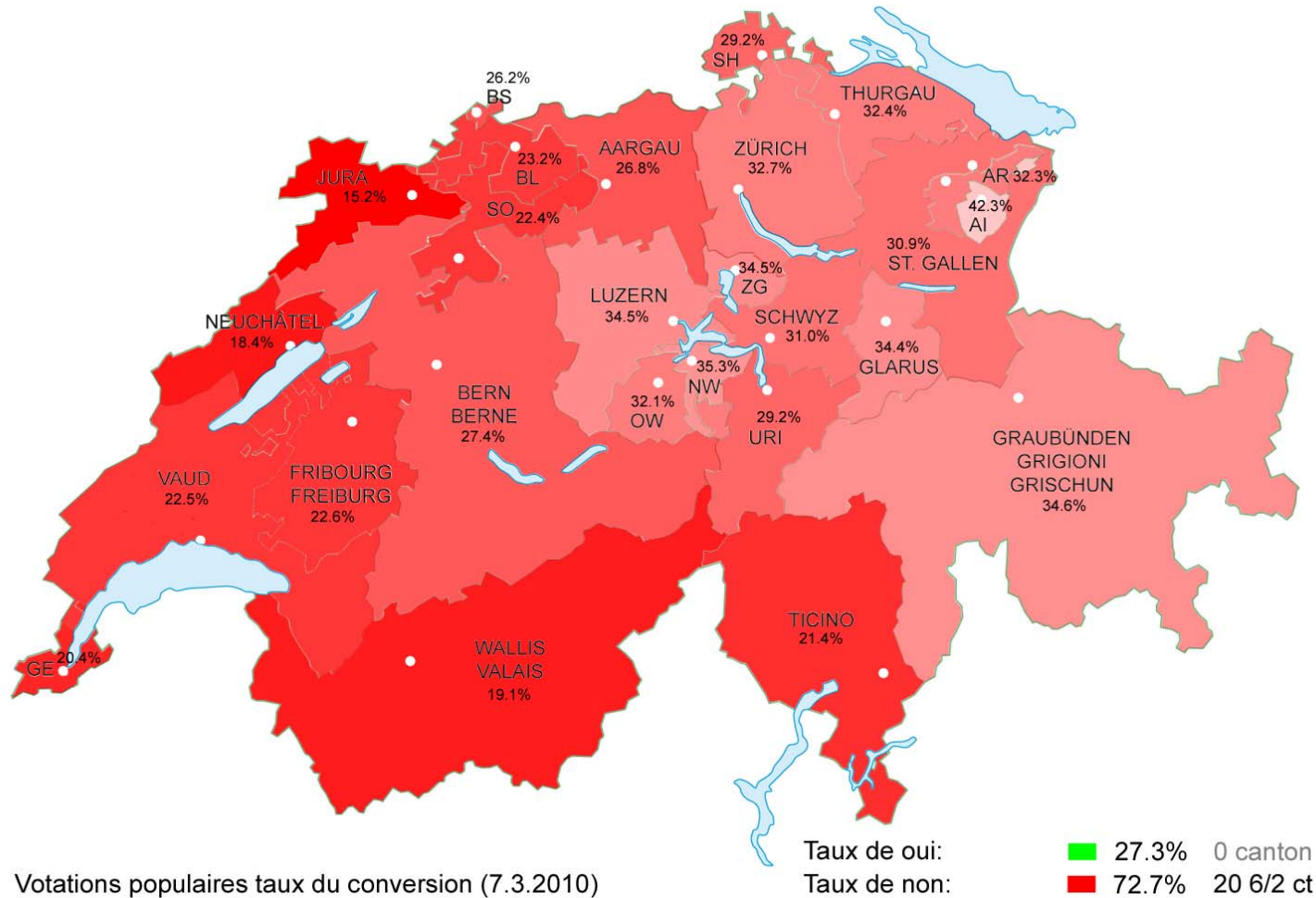


Recettes de la prévoyance professionnelle





La votation du 7 mars 2010 sur le taux de conversion minimal





Wie weiter nach dem Nein zum neuen Mindestumwandlungssatz?

- Senkung des Mindestumwandlungssatzes auf 6,8 % für Frauen und Männer bis 2014
- Verbesserung von Aufsicht, Transparenz und Governance → Strukturreform
- Bericht zur Zukunft der 2. Säule bis Ende 2011
 - Höhe des Mindestumwandlungssatzes?
 - Einhaltung des Leistungsziels?
 - Weitere Massnahmen für Transparenz und Kostensenkung?
 - Automatischer Interventionsmechanismus?
 - Legal Quote?



Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle: vue d'ensemble

Délimitation claire des tâches et de la responsabilité des acteurs concernés

- Renforcement de la surveillance directe par la cantonalisation ou la régionalisation
- Renforcement de la haute surveillance par la création d'une Commission fédérale de haute surveillance, indépendante administrativement et financièrement du Conseil fédéral, dotée d'un secrétariat indépendant, mais rattachée administrativement à l'OFAS
- Dispositions supplémentaires en matière de gouvernance



Réforme structurelle: définition claire du contrôle et de la surveillance

Organe suprême

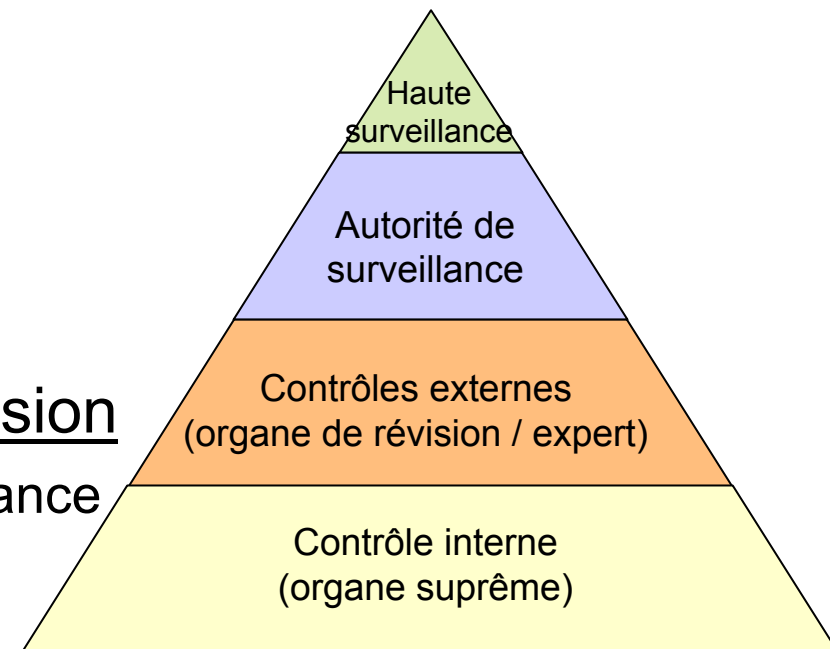
- Liste des tâches qui ne peuvent être ni déléguées ni retirées à des tiers

Organe de révision

- Conditions d'autorisation
- Liste de tâches détaillée

Experts en caisses de pension

- Autorisés par la haute surveillance (formation, bonne réputation)
- Liste de tâches détaillée





Réforme structurelle: séparation entre surveillance directe et haute surveillance

Surveillance directe

- Surveillance de tous les acteurs de la prévoyance professionnelle
- Prise de mesures pour corriger les points faibles

Haute surveillance

- Garantie d'une surveillance uniforme, édicition de normes
- Autorisation des experts en caisses de pension
- Surveillance du Fonds de garantie, de l'Institution supplétive et des fondations de placement



Réforme structurelle: nouveau régime pour la surveillance directe

- Les cantons sont responsables de la surveillance directe de toutes les institutions de prévoyance ayant leur siège sur leur territoire
- Suppression de la surveillance de la Confédération sur les institutions de prévoyance actives au niveau national ou international
- Les cantons peuvent constituer des régions de surveillance

Exception au principe du siège:

- Surveillance du Fonds de garantie, de l'Institution supplétive et des fondations de placement par la Commission de haute surveillance



Réforme structurelle: création d'une Commission de haute surveillance

- Commission de haute surveillance formée de 7 à 9 membres (spécialistes indépendants et un représentant de chacun des partenaires sociaux)
- Indépendante de l'administration fédérale sur les plans juridique, administratif et financier
- Financée par des émoluments
- Non soumise aux directives du Conseil fédéral, à qui elle rend cependant un rapport d'activité annuel
- Secrétariat permanent (rattaché administrativement à l'OFAS)



Réforme structurelle: amélioration de la gouvernance

Au niveau de la loi

- Dispositions générales sur la loyauté (bonne réputation; garantie d'une activité irréprochable; obligation de défendre les intérêts des assurés; contrôle suffisant par l'organe suprême)
- Actes juridiques conclus avec des proches (conditions normales du marché, publication vis-à-vis de l'organe de révision, examen par l'organe de révision)
- Disposition pénale si l'obligation de publication et l'obligation de restitution des avantages patrimoniaux ne sont pas respectées



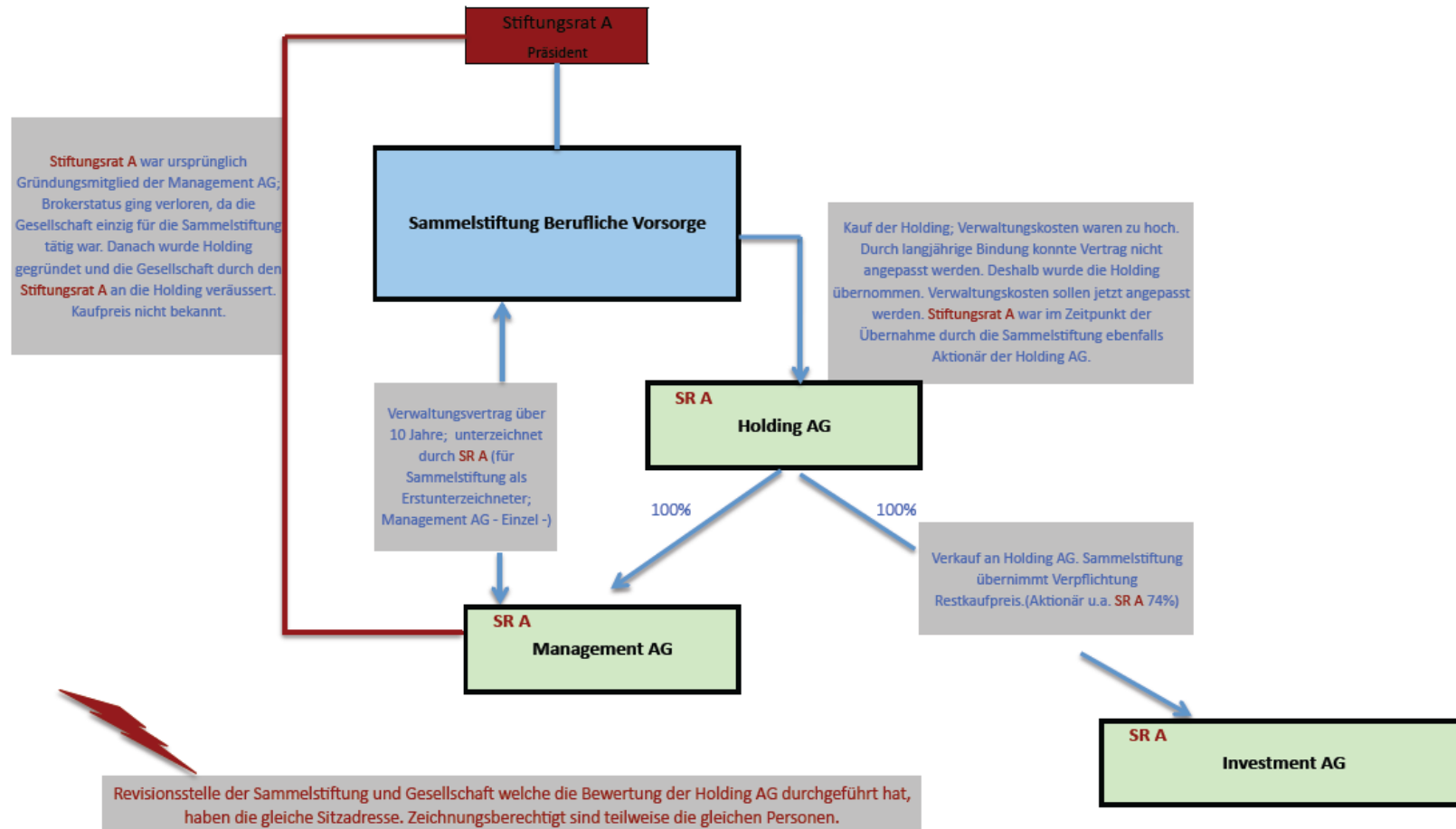
Réforme structurelle: amélioration de la gouvernance

Au niveau de l'ordonnance

- Affaires pour compte propre: interdiction des « placements parallèles »
- Restitution obligatoire des avantages patrimoniaux à l'institution de prévoyance
- Remise d'une déclaration à l'intention de l'organe suprême concernant le respect des prescriptions sur la loyauté (publication)



Die berufliche Vorsorge darf kein «Selbstbedienungsladen» sein





Financement des institutions de prévoyance de droit public

- Message du Conseil fédéral du 19 septembre 2008
 - financement à 100% dans un délai de 40 ans
- Décision du Conseil des Etats du 3 mars 2010
 - financement à 80% dans un délai de 40 ans
 - Mesures d'assainissement si passage au-dessous de la valeur de départ
 - financement à 100% des nouvelles prestations
 - Intérêts sur les découverts restants
- En cours de traitement au Conseil national

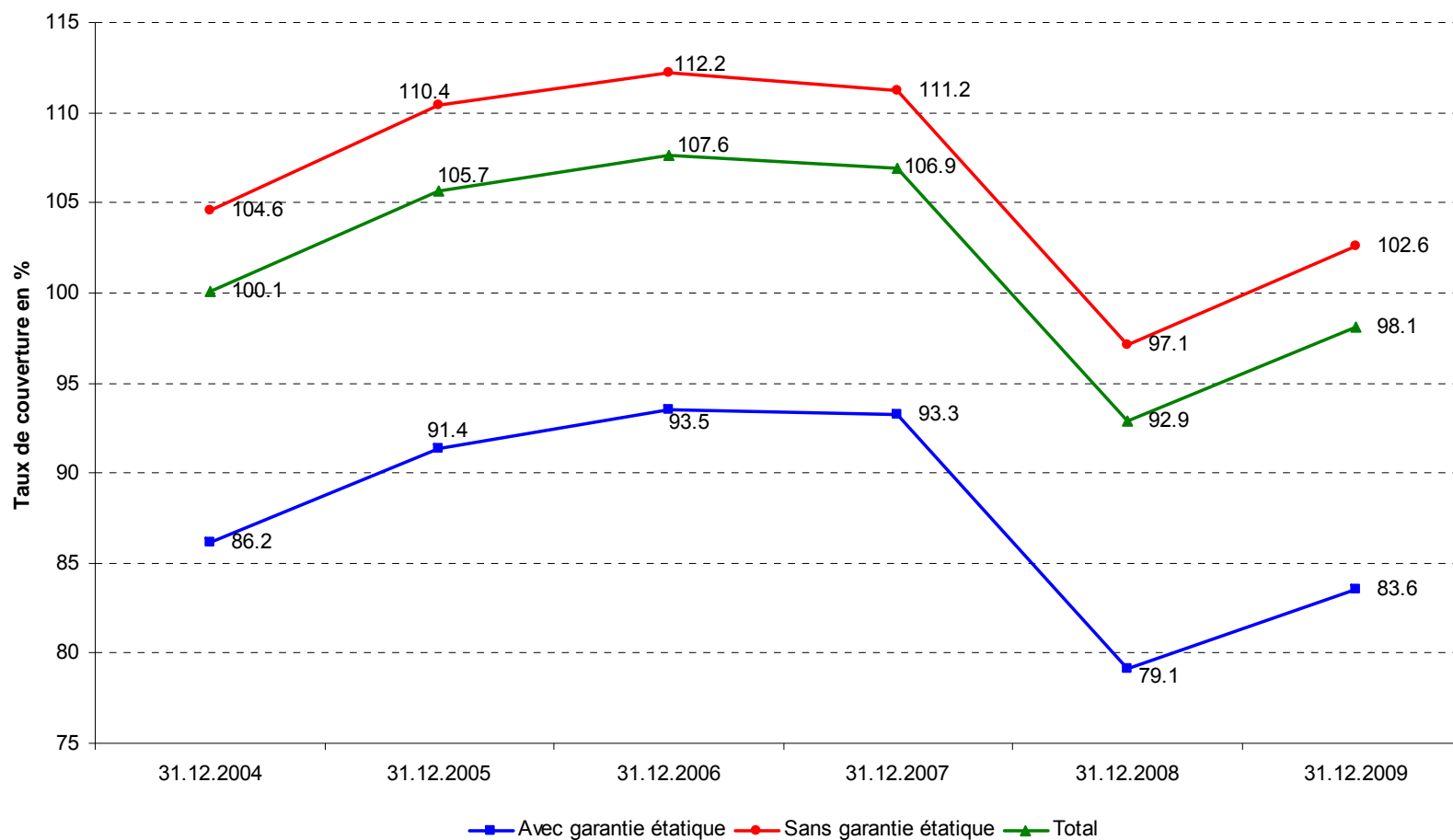


Autres réformes dans le 2^e pilier

- Coordination avec la 11^e révision de l'AVS
 - Fin des incitations au retrait anticipé de la rente de vieillesse
 - Report de la rente de vieillesse jusqu'à 70 ans
- Amélioration de la participation au marché du travail pour les seniors
 - Poursuite de l'assurance du salaire antérieur malgré une réduction de salaire à partir de 58 ans (sans obligation correspondante pour les employeurs)
 - Poursuite du paiement des cotisations et de la constitution de capital jusqu'à 70 ans
 - Poursuite de l'assurance dans le pilier 3a



Evolution du taux de couverture des caisses de pension





Causes du découvert des institutions de prévoyance en 2008

	<i>nombre</i>	<i>%</i>
Perte de valeur des placements en titres	963	57,7
Perte de valeur des autres placements	143	8,6
Rendement insuffisant des placements	416	27,2
Financement technique insuffisant	70	4,2
Autre	40	2,4



Mesures prises pour combler le découvert

	<i>nombre</i>	<i>%</i>
Pas de mesure (attente des rendements)	568	22,7
Adaptation de la stratégie de placement	211	8,4
Cotisations des employeurs	301	12,0
Rémunération négative ou nulle des avoirs de vieillesse	655	26,2
Augmentation des cotisations	73	2,9
Cotisations d'assainissement des actifs	141	5,6
Cotisations d'assainissement des rentiers	21	0,8
Adaptation des prestations	83	3,3
Réduction des frais administratifs	45	1,8
Autre (y c. encouragement propriété du logement)	406	16,2



Plan d'assainissement de l'AI

Equilibrer les comptes →
▶ 6^e révision, 2^e volet



Réduire de moitié l'excédent de dépenses →
▶ 6^e révision, 1^{er} volet



Eliminer temporairement le déficit
▶ Financement additionnel



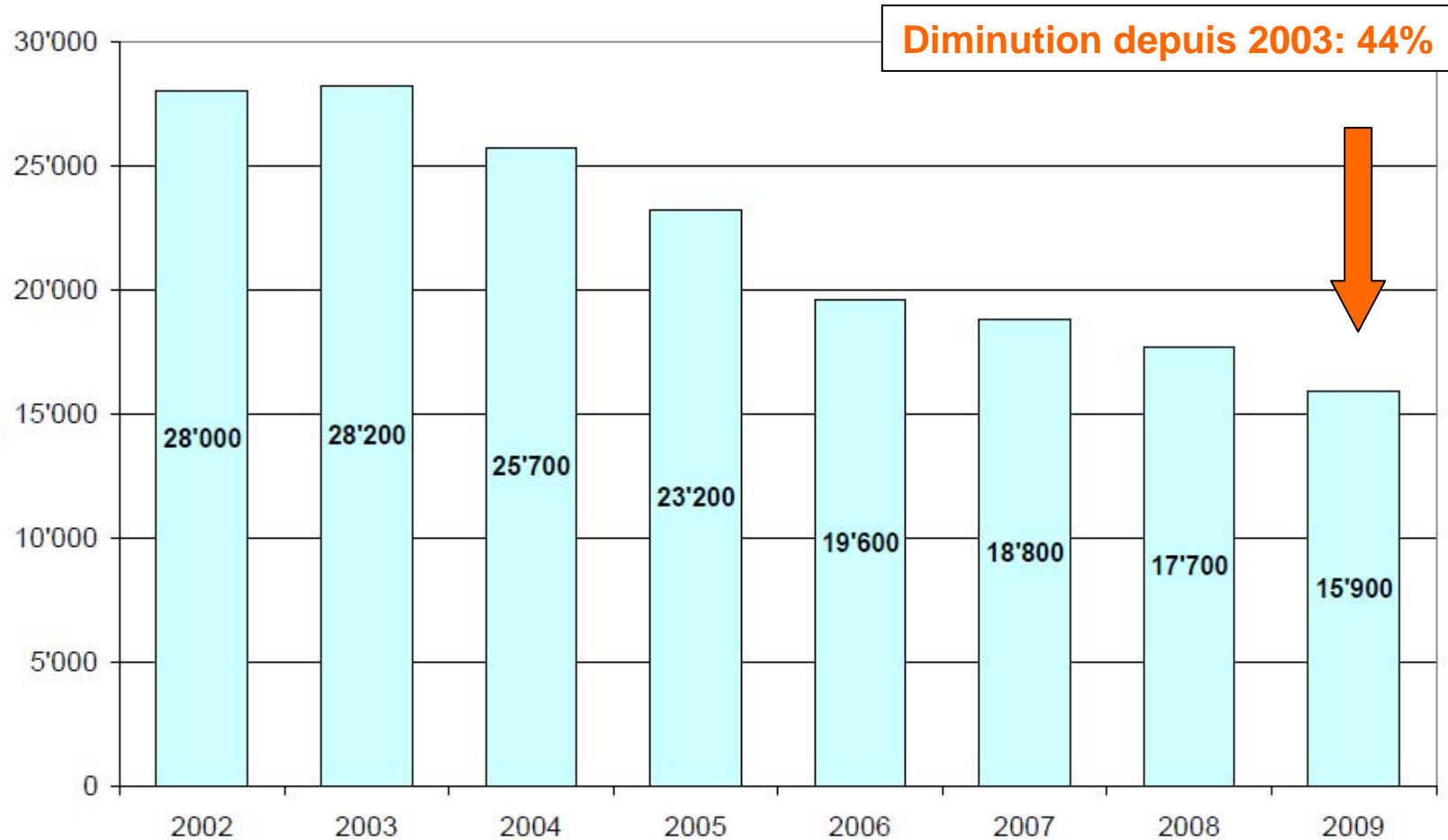
Déficit stabilisé →
▶ Mesures d'économies des 4^e et 5^e révisions



2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019

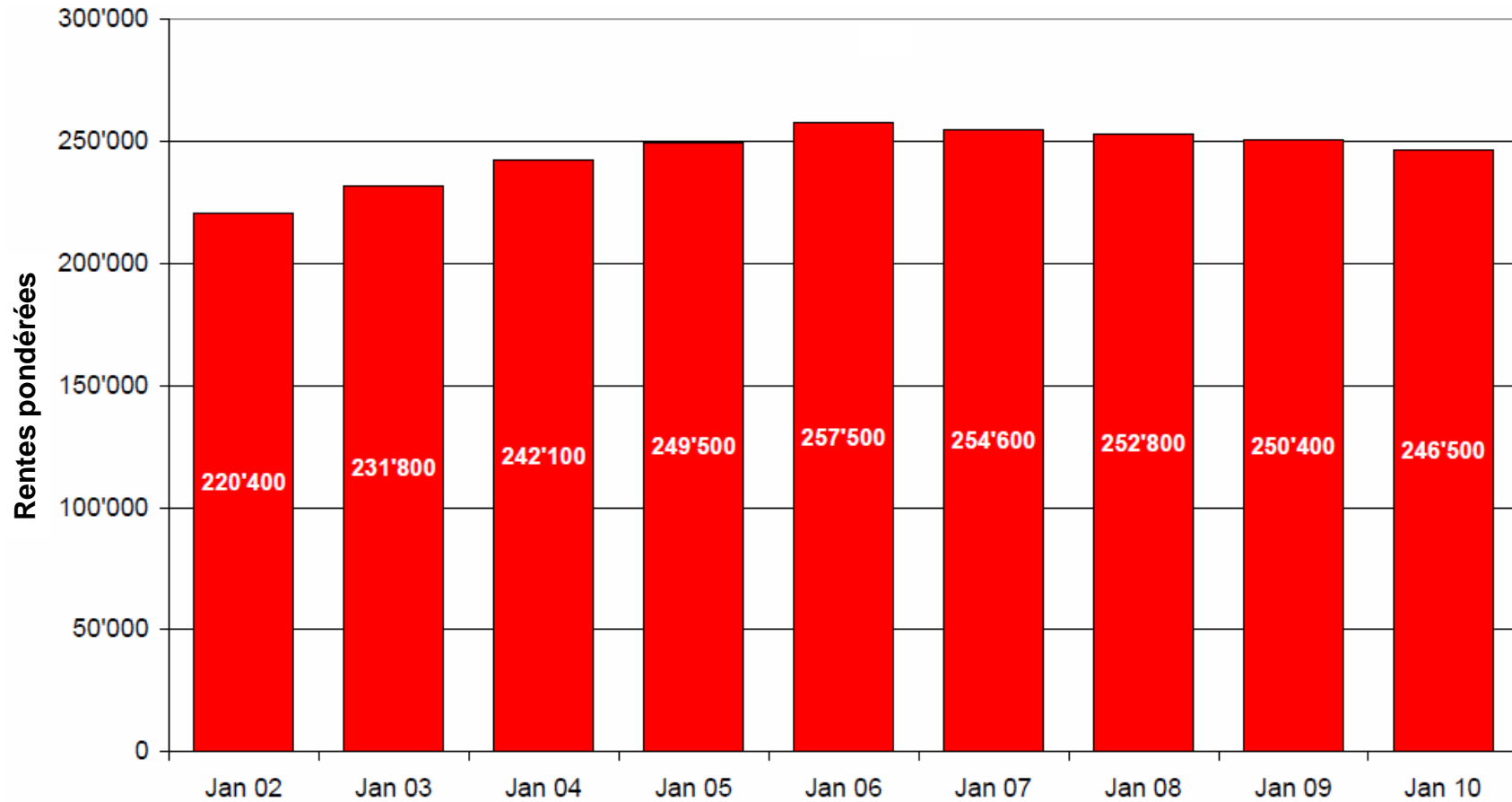


Evolution des nouvelles rentes (en rentes pondérées)





L'effectif des rentes décroît depuis 2006





6. IV-Revision: Sanierung der IV mit 2 «Paketen»

- **1. Paket: IV-Revision 6a** (Botschaft Bundesrat)
 - «Eingliederung aus der Rente» (analog dem Grundsatz «Eingliederung vor Rente» der 5. IV-Revision)
 - Änderung des Finanzierungsmechanismus: Bundesbeitrag an die IV nicht mehr an die Ausgaben gekoppelt
 - Rechtsgrundlage für mehr Wettbewerb bei den Hilfsmitteln
 - Assistenzbeitrag
- **2. Paket: IV-Revision 6b**
 - In Vorbereitung / Botschaft bis Ende 2010



IV-Revision «6a»

4 Hauptbereiche

- Eingliederungsorientierte Rentenrevision
- Neuregelung Finanzierungsmechanismus
- Assistenzbeitrag
- Preissenkungen im Hilfsmittelbereich



Ausblick Revision 6b: Eckwerte

- Nachhaltige Sanierung des Sozialwerkes
- Systemoptimierungen im Bereich der Anreize und der Eingliederung spezifischer Versichertengruppen
- «Prävention»
- Interdisziplinarität



6. IV-Revision: Nächste Schritte

Revision 6a

Vernehmlassung

Juni-Oktober 2009

Botschaft

Februar 2010

Parlament

2010 / 2011

Inkrafttreten

2012

Revision 6b

Vernehmlassung

Sommer 2010

Botschaft

Ende 2010

Parlament

2011 – 2014

Inkrafttreten

2015